



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

29 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 29 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
N° 2020-2-043	26.05.2020	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 7 à Puteaux, Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Gennevilliers pour des travaux d'aménagements cyclables provisoires.	3
DRIEA-IDF N° 2020-0315	28.05.2020	Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté DRIEA-IdF n°2020-0305 signé le 18 mai 2020 portant sur les restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux de sondages.	7
DRIEA N° 2020-0322	28.05.2020	Arrêté préfectoral portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE, pour des travaux de réfection et marquage de la couche de roulement de la chaussée.	9

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

Arrêté préfectoral n°2020-2-043 en date du 26 mai 2020 portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 7 à Puteaux, Asnières-sur-Seine, Courbevoie, Gennevilliers pour des travaux d'aménagements cyclables provisoires.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu la demande formulée le 6 mai 2020 par l'EPI78-92/unité sécurité routière et réglementation ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Puteaux

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Courbevoie ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Gennevilliers ;

Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P. ;

CONSIDÉRANT que le virus COVID-19 va rester une menace durant plusieurs mois avec un risque important de reprise de la pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la dernière enquête globale transport que les déplacements entre la petite couronne et Paris se font massivement en TC (65 %) et peu en voiture (18,5 %) ;

CONSIDÉRANT que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser et de réguler la vie locale en tenant compte de mesures de précaution (distanciation sociale, etc.) visant à éviter un rebond de la pandémie et qu'il est donc nécessaire (en vue de permettre la reprise des activités du pays) d'offrir différents modes de déplacement aux usagers habituels des transports en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux pouvoirs publics de développer les alternatives permettant aux usagers d'adapter leurs pratiques de mobilité en réduisant le nombre de leurs déplacements et/ou en privilégiant d'autres modes de déplacement que les transports en commun, notamment en se reportant sur les modes de transport individuels ;

CONSIDÉRANT que le développement des modes actifs de déplacement permet de réduire le report des usagers habituels des transports collectifs vers les modes de transports motorisés individuels de nature à accroître les problèmes de qualité de l'air ;

CONSIDÉRANT que le développement des déplacements où le vélo serait le principal moyen de transport participe à l'atténuation des risques identifiés ci-dessus en facilitant le respect de la distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la RD 7 à Puteaux, Courbevoie, Asnières-sur-Seine et Gennevilliers est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de réglementer la circulation routière à la fois dans la phase de chantier de mise en place des aménagements projetés ainsi que pour la mise en service des aménagements réalisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au vendredi 28 août 2020, sur la RD 7 :

quai De Dion-Bouton, du pont de Puteaux et la rue Paul Lafarge à Puteaux ;
quai du Président Paul Doumer à Courbevoie ;
quai du Maréchal Joffre à Courbevoie ;
quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine ;
quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine ;
quai des Grésillons à Gennevilliers ;

la voie de droite est neutralisée pour permettre les travaux de construction de bandes cyclables provisoires. La circulation générale est maintenue sur les voies restantes dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et son maintien en état de manière permanente pour la période du 2 juin au 28 août 2020.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier pourra être réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78 320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39), M. Apruzesse, (06 27 70 30 18), de l'entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

ARTICLE 4 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au 28 août 2020 inclus, la voie réservée à la circulation des autobus est supprimée là où elle est matérialisée sur :

quai De Dion-Bouton, du pont de Puteaux et la rue Paul Lafarge à Puteaux ;

quai du Président Paul Doumer à Courbevoie ;

quai du Maréchal Joffre à Courbevoie ;

quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine ;

quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine ;

quai des Grésillons à Gennevilliers.

ARTICLE 5 :

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au 28 août 2020 inclus, sur :

quai De Dion-Bouton, du pont de Puteaux et la rue Paul Lafarge à Puteaux ;

quai du Président Paul Doumer à Courbevoie ;

quai du Maréchal Joffre à Courbevoie ;

quai du Docteur Dervaux à Asnières-sur-Seine ;

quai Aulagnier à Asnières-sur-Seine ;

quai des Grésillons à Gennevilliers ;

la voie de droite est neutralisée et réservée pour la circulation des utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés. Ces utilisateurs doivent emprunter ces voies réservées.

ARTICLE 6 :

Ces bandes cyclables sont interrompues au droit des arrêts d'autobus en pleine voie, ou en encoche, sur une longueur comprenant la longueur de l'arrêt d'autobus à laquelle s'ajoute une longueur d'environ 20 ml en amont et une longueur d'environ 20 ml en aval.

Les aménagements de voirie et mesures de police restent compatibles avec la circulation des transports exceptionnels ; ces aménagements devront être démontables très rapidement pour rendre la circulation à l'ensemble des usagers, notamment en cas de délestage ou permettre le passage d'un transport exceptionnel ;

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 9 :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Puteaux ;
- Monsieur le Maire de Courbevoie ;
- Monsieur le Maire d'Asnières-sur-Seine ;
- Monsieur le Maire de Gennevilliers ;
- Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P. ;

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 26 mai 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Arrêté préfectoral DRIEA -Idf n°2020-0315
modifiant l'arrêté DRIEA-IdF n°2020-0305 signé le 18 mai 2020
portant sur les restrictions de circulation sur la RD 909 à COLOMBES pour des travaux
de sondages.

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;
- Vu** le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;
- Vu** l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;
- Vu** l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- Vu** la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;
- Vu** la demande formulée le 21 février 2020 par CD92/PADT/DM/SMO ;
- Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 05 mai 2020 ;
- Vu** l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 27 mai 2020;

Vu l'avis de la mairie de COLOMBES, signé le 12 mai 2020 ;

Vu l'arrêté DRIEA-Idf n°2020-0305, signé le 18 mai 2020 ;

Considérant que la RD 909 à COLOMBES est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement dans le cadre de la construction du T1 nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les articles 1, 2, 5, 6 de l'arrêté DRIEA-Idf n°2020-0305, restent inchangés, ainsi que la date de fin de travaux prévue le vendredi 30 octobre 2020.

L'article 3 de l'arrêté DRIEA-Idf n°2020-0305 en date du signé le 18 mai 2020 est modifié comme suit :

- Pour la pose de la signalisation temporaire et la réalisation des travaux, **l'entreprise JC DECAUX, téléphone : 01 40 80 53 00 , adresse : 19 quai du Moulin de Cage 92230 GENNEVILLIERS, est ajoutée** aux entreprises existantes SAFEGE, VALENTIN et PRUNEVEILLE indiquées dans l'arrêté initial ;
- Pour le contrôle du chantier, **monsieur Benjamin FOURMONT, de l'entreprise SOGEA IDF, téléphone : 01 70 37 76 00 adresse : 9, allée de la Briarde CS 10559 – Emerainville, 77436 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 2, remplace** monsieur Saïd BENHAMOU de l'entreprise SOGEA .

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 3

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Madame le maire de COLOMBES,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 28 mai 2020.

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEA n°2020-0322 en date du 28 mai 2020, portant sur les restrictions de circulation sur la RD 920 à MONTROUGE, pour des travaux de réfection et marquage de la couche de roulement de la chaussée.

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n°PCPITT-2018-21 du 27 avril 2018 de monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté DRIEA IF n°2020-0136 du 4 mars 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 05 mai 2020 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, signé le 11 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine, transmis le 25 mai 2020 ;

Vu l'avis de monsieur le maire de MONTROUGE, signé le 06 mai 2020 ;

Considérant que la RD 920 à MONTROUGE est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de réfection et marquage de la couche de roulement de la chaussée nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation au droit de l'avenue Aristide Briand (RD 920) ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 31 juillet 2020, suivant l'avancement des travaux la circulation sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à MONTROUGE s'effectuera sur une voie dans les deux sens de circulation entre le boulevard Romain Rolland et la rue Gabriel Péri.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 2 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Le cheminement piéton et la protection seront assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 :

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- EUROVIA, téléphone : 01.30.15.26.26, adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON ;
- SIGNATURE, téléphone : 01.30.66.57.50, adresse : 13, avenue voie des Suisses 92120 BAGNEUX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de monsieur PRIETO entreprise EUROVIA, téléphone : 06.12.17.23.50, mail : emile.prieto@eurovia.com, adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON et monsieur SAVOURE entreprise SIGNATURE, téléphone : 06.11.78.09.39, mail : thierry.savoure@signature.eu.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le maire de MONTROUGE,

Ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'état.

Paris, le 28/05/2020

Pour le Préfet des Hauts-de-Seine
et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routière,

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>